MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

LE MONTJOIE

Le petit journal de notre municipalité
JUILLET 2019

LA CAMPAGNE Calme et paisible

HÔTEL DE VILLE

1425, Route 340,
Saint-Télesphore QC J0P 1Y0
Téléphone (450) 269-2999
Télécopieur (450) 269-2257
st-telesphore@xittel.ca

Lors de panne d'électricité ou d'Internet,
vous pouvez joindre la Municipalité
aux numéros 450-269-3247 ou 450-269-2257

HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE - SAISON ESTIVALE

du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Vendredi de 8h30 à 12h00 **PM fermé**

TABLE DES MATIÈRES

Affaires municipales	2
Sécurité incendie	3
Sécurité civile	4
Urbanisme, zonage et mise en valeur du territoire	5
Hygiène du milieu et environnement	6
Loisirs, culture et vie communautaire	7
Calendrier	8

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK
Facebook.com/saint-telesphore
ou sur notre site Web au
www.saint-telesphore.com

MOT DU MAIRE

Pour tous ceux et celles qui sont ou seront en vacances bientôt, profitez-bien de ce temps de repos pour refaire le plein d'énergie.

Bonnes vacances et soyez prudents sur les routes.

Yvon Bériault, maire.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances du conseil ont lieu les 2e mardi du mois.
La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 13 août 2019 à 19h30.

Les séances du conseil se tiennent à la salle du Centre communautaire. Tous les citoyens sont les bienvenus. Après la séance, vous êtes invités à échanger avec les membres du conseil.

Les procès-verbaux des séances municipales peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-telesphore.com.

SOPFEU

Le danger d'incendie de la SOPFEU est un bon indicateur.
Voici comment adapter votre comportement en fonction de chaque niveau.

- **BAS** : C'est le bon moment pour effectuer vos brûlages ou vos feux de camp.
- **MODÉRÉ** : Faites uniquement des feux de petite dimension.
- **ÉLEVÉ** : N'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h et ne faites pas de brûlages.
- **TRÈS ÉLEVÉ** : Faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un centimètre).
- **EXTRÊME** : Évitez de faire des feux.

Vous retrouverez l'indice du danger d'incendie sur la carte interactive de la SOPFEU et sur leur application mobile à l'adresse sopfeu.qc.ca/.

URGENCES

9-1-1 Feu, ambulance, police
8-1-1 Info-Santé
5-1-1 Transport Québec pour les routes 340 et 325. Toute urgence ou plainte.
3-1-1 Appels urgents nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, notamment les entraves de la route, les voies de circulation endommagées et tout autre problème de nature urgente.
2-1-1 Informations sur les services communautaires

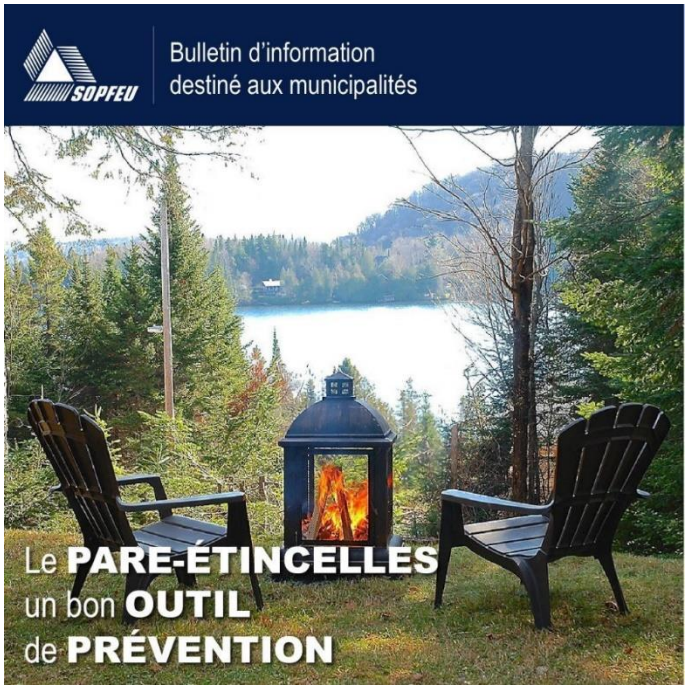

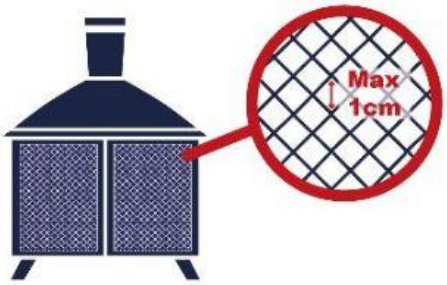

Quelques caractéristiques à respecter :

- Pour être conforme, l'installation doit être munie d'un pare-étincelles sur toutes ses surfaces et les ouvertures du grillage ne doivent pas dépasser 1 cm².
- Les installations conformes sont permises durant les interdictions de faire des feux à ciel ouvert mises en place par la SOPFEU et le MFFP.

Afin de réduire les risques de propagation d'un incendie, ces autres recommandations peuvent être mises en place:

- Dégager une bande de 1 mètre tout autour du foyer jusqu'au sol minéral.
- Si possible, positionner l'installation à au moins 3 mètres de toute végétation et à au moins 10 mètres des bâtiments environnants.
- Un foyer au propane peut aussi être favorisé puisqu'il ne produira pas d'étincelle.

Le guide PareFeu fournit d'ailleurs des conseils aux propriétaires à ce sujet.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 291-09 (RMH-450) SUR LES NUISANCES

Article 30 *"Fumée nuisible"*
« Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée et les cendres se répandent sur la propriété d'autrui. »

FEUX À CIEL OUVERT

Vous devez **aviser** le service de Sécurité incendie lorsque vous décidez de faire un feu à ciel ouvert et **obtenir un permis de brûlage**.

Pour ce faire, en tout temps, communiquez avec le directeur du Service de sécurité Incendie, monsieur Marc-André Dubé, au 450-802-2468.

Aucun permis ne sera émis lorsque l'avis de danger d'incendie de la SOPFEU est extrême.

TRAVAILLER À LA CHALEUR... ATTENTION !

QU'EST-CE QU'UN COUP DE CHALEUR ?

Un coup de chaleur survient brusquement lorsque le corps ne réussit plus à se refroidir suffisamment.

La température corporelle, de **37 °C**, augmente et atteint plus de **40 °C**.

Attention, le risque augmente :

- à mesure que la température de l'air, le taux d'humidité et le taux d'ensoleillement s'élèvent ;
- lorsque les travailleurs fournissent un effort physique soutenu ;
- lorsque les travailleurs ne sont pas encore acclimatés.

CHAQUE ANNÉE EN MOYENNE

24 travailleurs sont victimes d'un malaise résultant du travail à la chaleur.

À MESURE QUE LE RISQUE AUGMENTE, VOUS DEVEZ :

- ajuster votre rythme de travail ;
- prendre des pauses, de préférence à l'ombre ou dans un endroit frais.

QUELS SONT LES SIGNES ET LES SYMPTÔMES D'UN COUP DE CHALEUR ?

PREMIER NIVEAU

- Étourdissements
- Vertige
- Fatigue inhabituelle

C'est peut-être le **début d'un coup de chaleur**. Il faut cesser immédiatement le travail et prévenir sans tarder le secouriste et un superviseur.

DEUXIÈME NIVEAU

- Propos incohérents ou confusion
- Perte d'équilibre
- Perte de conscience

Il y a **urgence médicale** ! Il faut intervenir tout de suite et traiter la personne comme si elle subissait un coup de chaleur.

QUOI FAIRE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE ?

1. Alerter les premiers secours : les secouristes en milieu de travail et le service 911.
2. Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui ôter ses vêtements.
3. Asperger son corps d'eau.
4. Faire le plus de ventilation possible.
5. Lui donner de l'eau fraîche en petites quantités si elle est consciente et lucide.

QUELQUES SUGGESTIONS DE MESURES DE PRÉVENTION

- Boire au minimum un verre d'eau toutes les **20 minutes***;
- Porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton, pour favoriser l'évaporation de la sueur ;
- Se couvrir la tête pour travailler à l'extérieur ;
- Rapporter au secouriste et à votre superviseur tout comportement anormal d'un collègue ;
- Redoubler de prudence si vous prenez des médicaments, si vous avez des problèmes de santé ou si vous avez été malade récemment (diarrhée, fièvre, vomissements).

* La fréquence peut varier selon le type de tâches, la température ambiante et l'humidité.

Consultez le dépliant **Travailler à la chaleur... Attention !**, accessible sur le site Web de la CNESST.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca
CNESST

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Québec

ATTENTION CHALEUR EXTRÊME

La chaleur extrême provoque un stress important pour l'organisme. Certaines personnes sont moins en mesure de faire face à ce stress et nécessitent une vigilance accrue:

- Les bébés et les jeunes enfants;
- Les personnes âgées;
- Les personnes souffrant de troubles cognitifs ou de santé mentale;
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique;
- Les personnes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite;
- Les personnes consommant certaines classes de médicaments.

De par leurs activités, ou encore leur environnement résidentiel ou de travail, certaines personnes sont également plus à risque de souffrir des effets causés par la chaleur :

- Les personnes vivant seules, sans réseau de soutien;
- Les personnes en situation d'itinérance;
- Les personnes vivant dans un état de pauvreté;
- Les personnes travaillant à l'extérieur, ou dans un environnement intérieur chaud;
- Les personnes pratiquant un sport ou une activité intense à l'extérieur;
- Les personnes consommant de l'alcool ou des drogues avec excès.

La salle du Centre communautaire est disponible en tout temps, 24h sur 24, afin de vous rafraîchir lors de chaleurs extrêmes. N'hésitez pas à communiquer avec nous au 450-269-2999 durant les heures de bureau ou au 311 après les heures de fermeture.

En cas de malaise, vous pouvez appeler Info-Santé 811.
En cas d'urgence, composez le 9-1-1.

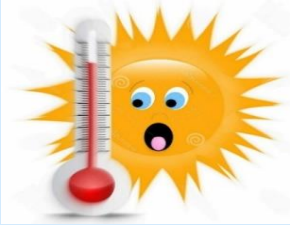

FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 300/02-12 SUR LES NUISANCES

Article 4 *"Herbe"*

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par un propriétaire d'un terrain privé occupé par un bâtiment principal ou d'un terrain vacant de laisser pousser des broussailles, de l'herbe ou du gazon à une hauteur supérieure à quinze centimètres (15 cm). Il est aussi interdit d'y laisser tout arbre, branche ou tronc mort.

Pour ceux et celles qui désirent recevoir des copeaux de bois, à la suite du déchiquetage des branches, vous n'avez qu'à laisser vos noms au bureau municipal : 450-269-2999 poste 3162.

RAMASSAGE DES BRANCHES

Le service des travaux publics passera dans la semaine du 15 au 19 juillet prochain avec la déchiqueteuse sur le territoire de la municipalité pour ramasser les branches.

Les branches doivent être placées en bordure du chemin, être d'un maximum de 4 pouces de diamètre. Si la machine n'accepte pas les branches, elles ne seront pas ramassées.

Vos branches doivent être au chemin avant le lundi matin 15 juillet 7h00. Dans le cas contraire, il se peut qu'elles ne soient pas ramassées.

COMPOST GRATUIT

Pour les résidents désirant obtenir du compost, communiquer avec la Municipalité au 450-269-2999 poste 3162 .

Vous devrez apporter des contenants et/ou des sacs pour le remplissage ainsi qu'une pelle. Les petites remorques sont aussi acceptées.

TRAVAUX DE RÉNOVATION, INSTALLATIONS DE PISCINE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Avant d'entreprendre des travaux, vous devez obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation de la Municipalité, afin de vous assurer que vos projets respectent la règlementation municipale.

De plus, les propriétés situées au cœur des villages de Saint-Télesphore et de Dalhousie sont assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et doivent obtenir la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi qu'une résolution du conseil municipal.

N'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement, Daniel Landry, par téléphone au 450-269-2999 #1 ou par courriel à l'adresse urbanisme-st-telesphore@xittel.ca

MATIÈRES RECYCLABLES

Ce mois-ci : **le MÉTAL**

Il y a 5 grandes familles de matières recyclables acceptées au centre de tri :
le papier, le carton, le plastique, le métal et le verre.
Découvrez en plus sur chacune d'elles à chaque mois.

En quelques mots :
Le métal est un corps simple, doué d'un éclat particulier, bon conducteur de la chaleur et de l'électricité et formant, par combinaison avec l'oxygène, des oxydes basiques.

En quantité :
Le métal représente 3,5% de l'ensemble des matières recyclables reçues et traitées au centre de tri.

Dans mon bac :
Boîtes de conserve, bouchons, couvercles, papier et assiettes d'aluminium, canettes de boissons diverses, consignées ou non, petits articles en métal (cintres, chaudrons, moules à gâteau, etc.)

Pas dans mon bac :
Bonbonnes de propanes, bouteilles en aérosol, extincteurs, outils, gros objets en métal (bicyclette, barbecue, pièce de voiture, etc.)

Trucs et nuances:
- Vider et rincer légèrement les contenants
- Déposer les contenants pêle-mêle dans le bac, non emboîtés, ni dans un sac
- Attacher les cintres de métal ensembles
- Garder les aérosols, les contenants de peinture et les bonbonnes de propane pour l'écocentre
- Il n'est pas nécessaire de retirer les étiquettes sur les boîtes de conserves, mais si enlevées, elles seront recyclées avec le papier
- Même rouillé, le métal peut être recyclé

Et après tout ça :
Entre autres, les différents types de métaux recyclés peuvent être transformés en pièces d'automobile, paniers d'épicerie, électroménagers, matériaux de construction, capots de tondeuses, pièces de fer à repasser, en radiateurs ou encore, en équipements de sport.

HORAIRE DU CHALET DES LOISIRS

Parc André-Leblanc
1600, chemin Saint-Télesphore

Le chalet des loisirs sera ouvert à tous les jours à compter du 22 JUILLET 2019 pour la saison estivale.

L'horaire du chalet s'établit comme suit :
Semaine : de 7 h à 22 h
Fin de semaine : de 9 h à 22 h.

L'horaire de la fin de semaine s'applique lors de congés fériés.

Cependant, pendant la période scolaire, le chalet ferme à 21 h au lieu de 22 h.

BIBLIOTHÈQUE ST-ZOTIQUE

Pour connaître l'horaire et toutes les activités, accéder au site de la bibliothèque au http://www.st-zotique.com/bibliotheque/
ou sur sa page Facebook.

Horaire d'été du 18 mai au 7 septembre 2019

Dimanche: Fermé
Lundi : Fermé
Mardi : 13h à 20h
Mercredi : 13h à 20h
Jeudi : 10h à 20h
Vendredi : 13h à 20h
Samedi : 10h à 16h

BESOIN BÉNÉVOLES

Centre communautaire des aînés de Soulanges

Vous avez du temps à offrir?
Vous aimez travailler à la cuisine et en équipe?
Vous voulez vous faire de nouveaux amis?

Nous recherchons des gens de cœur pour aider à la cuisine 1 ou 2 fois par semaine ou au 2 semaines, selon votre disponibilité

Horaire : du lundi au jeudi, de 8h à 12h ou de 11h à 15h, le vendredi, de 9h à 12h

Centre communautaire des aînés de Soulanges
au 12 rue Curé-Cholet à St-Polycarpe
Dîner gratuit sur place
450-265-3548 ou 1-855-510-3548

CALENDRIER MUNICIPAL

JUILLET/ AOÛT 2019

Séance du conseil
13 août 2019 19h30

Collecte résidus alimentaires	Collecte Récupération	Collecte déchets domestiques	Collecte Objets volumineux et encombrants	Pétanque		Cueillette branches	

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
7 **JUILLET**	8	9 Conseil municipal	10	11	12 **Bureau ferme à midi**	13
14	15	16	17	18	19 **Bureau ferme à midi**	20
21	22	23	24	25	26 **Bureau ferme à midi**	27
28	29	30	31	**1er AOÛT**	2 **Bureau ferme à midi**	3
4	5	6	7	8	9 **Bureau ferme à midi**	10
11	12	13 Conseil municipal	14	15	16 **Bureau ferme à midi**	17